

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Dispositions Générales

Les C.G.L régissent les locations de matériels (ci-après le « Matériel ») consenties par la société TOURNEZ MONTEZ, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 514 088 533, dont le siège social est situé au 26, rue Damremont, 75018 Paris (ci-après «TM»), à toute personne physique ou morale (ci-après le « Locataire »).

Toute location implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de location. Toute clause contraire qui figurerait dans les conditions d'achat du Locataire ou dans tout autre document sera inopposable à TM, sauf accord exprès et écrit du Président de TM.

Article 2 – Commande de Matériel

Le devis (ci-après « le Devis ») établi par TM constitue les conditions particulières du contrat de location.

Tout Devis établi par TM a valeur d'offre commerciale.

Les obligations entre les parties naissent selon les modalités suivantes :

- i) retour daté et signé du Devis établi par TM à la demande du Locataire,
- ii) envoi d'un bon de commande (ci-après « le Bon de Commande ») daté et signé par le Locataire, faisant référence au numéro et à la date d'émission du Devis établi par TM à la demande du Locataire, sur papier à en tête du Locataire et comportant la mention « CG L lues et acceptées ».

Tout Devis ou tout Bon de commande doit être retourné par le Locataire à TM par courriel électronique ou par courrier, ou remis directement auprès de la direction de TM contre récépissé.

Toute modification de l'offre de TM par le Locataire portant sur le Matériel, le prix, les délais, le mode de paiement et/ou de livraison constitue une contre offre qui devra être expressément acceptée par TM pour l'engager.

Toute commande par le Locataire effectuée au-delà de la date de validité mentionnée sur le Devis devra être expressément acceptée par TM pour l'engager. En cas de contestation, il appartiendra au Locataire de rapporter la preuve de la date de réception de la commande par TM.

Toute annulation ou report de commande devra être adressée par le Locataire à TM sur un document comportant les en-têtes complètes du Locataire et faisant référence au numéro du Devis et, le cas échéant, du Bon de Commande, signé par le Locataire. Ce document devra être adressé par courriel électronique, courrier, ou remis directement auprès de la direction de TM contre récépissé.

Toute commande annulée ou reportée, moins de 7 jours avant la date prévue de mise à disposition du Matériel, donnera lieu à la facturation de la moitié (50%) du prix de la commande.

Toute commande annulée ou reportée, moins de 2 jours avant la date prévue de mise à disposition du Matériel, donnera lieu à la facturation de l'intégralité (100%) du prix de la commande.

En cas de contestation, il appartiendra au Locataire de rapporter la preuve de la date de réception par TM de l'annulation ou report de la commande.

Article 3 – Mise à disposition et restitution du Matériel

La mise à disposition et la restitution du Matériel dans les locaux de TM interviennent à la date prévue contractuellement, exclusivement sur rendez-vous fixé d'un commun accord entre les parties, ou à toute autre date, sous réserve d'obtenir l'accord préalable, exprès et écrit de TM

Un bon de livraison sera signé par le Locataire lors de la mise à disposition du Matériel.

Toute prolongation de la durée de location du Matériel nécessite l'accord préalable, exprès et écrit de TM. TM se réserve le droit de refuser la prolongation de la durée de la location, sans indemnité pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le Matériel à la date convenue.

A défaut de restitution du Matériel à la date convenue, le Locataire sera de plein droit redevable, outre le prix de la location continuant à courir, d'une indemnité équivalente à 3 (trois) fois le prix journalier de location selon les tarifs de TM, par jour de retard et ce, jusqu'à complète restitution.

Si le Locataire souhaite se faire livrer le Matériel, des frais de livraison et de reprise lui seront facturés en supplément par TM.

Article 4 – Obligations respectives quant à la prise en charge et l'utilisation du Matériel

TM s'engage à remettre au Locataire, lors de la prise en charge, le Matériel en parfait état de fonctionnement, et à tout mettre en œuvre pour dépanner ou remplacer un Matériel qui s'avérerait défectueux par un Matériel identique ou équivalent.

En cas d'erreur de manipulation par le Locataire, au cours d'essai du matériel dans les locaux de TM, avant tout enlèvement du Matériel, le Locataire sera pleinement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes.

Dès la signature du bon de livraison par le Locataire, le Matériel est reconnu en parfait état de fonctionnement. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du Matériel des locaux de TM.

TM n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte de toute nature par suite de défauts de fonctionnement, retard, oubli, sinistre total ou partiel survenant après la signature du bon de livraison par le Locataire, ou par tout tiers mandaté.

Le Locataire reconnaît que le Matériel correspond à ses besoins et qu'il a compétence pour s'en servir, de sorte qu'il renonce à toute contestation ultérieure de ce chef. TM n'assume aucune obligation d'information envers le Locataire.

Le Locataire s'engage à ne confier le Matériel qu'à des techniciens confirmés et à utiliser le Matériel mis à sa disposition conformément à l'usage et, le cas échéant, aux règlements de sécurité en vigueur.

TM décline toute responsabilité pouvant résulter d'un choix inadapté, d'une absence de compétence du Locataire, ou d'utilisation du Matériel non conforme ou non prévue à sa destination.

Sauf autorisation spéciale et écrite de TM, le Locataire s'engage à ne pas faire effectuer de réparations ou de modifications sur le Matériel.

Le Matériel devra être restitué dans le même état que celui dans lequel il se trouvait lors de sa mise à disposition au Locataire. Lors de la restitution, un inventaire contradictoire du Matériel pourra être réalisé sur demande expresse du Locataire. A défaut d'une telle demande, le Matériel sera examiné, dans les huit (8) jours de la restitution, par les services techniques de TM qui notifiera alors au Locataire tout défaut, dégradation, ou manque affectant le Matériel.

Tous les frais liés à la remise en état ou à la réparation du Matériel seront à la charge du Locataire. TM se réserve alors le droit de facturer, au Locataire, outre les frais liés à la remise en état ou à la réparation du Matériel, des pénalités liées à l'immobilisation du Matériel, à hauteur de 3 (trois) fois le prix journalier de location du Matériel, jusqu'à complète réparation du Matériel endommagé.

Article 5 - Autorisations

Le Locataire est seul responsable d'obtenir toutes autorisations nécessaires pour l'utilisation du Matériel pendant toute la durée de la location en France et à l'étranger (ex. : utilisation de grue avec survol d'un public).

Pour le Matériel utilisé hors de France, le Locataire avertira TM dans un délai suffisant afin que puissent être établies et adressées au Locataire les factures pro-forma nécessaires à l'accomplissement des formalités douanières.

Article 6 - Conditions financières

Les tarifs indiquées sur toute forme de publicité ne le sont qu'à titre indicatif, et peuvent faire l'objet de changements sans préavis. Ces tarifs indicatifs ne sauraient engager TM. Seuls ont valeur les tarifs mentionnés sur le Devis accepté par les parties.

Les prix s'entendent hors taxe et hors assurance.

Tous les frais nécessités par l'emploi du Matériel (utilisation de consommables, etc....) sont à la charge du Locataire et feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Sauf stipulation contraire mentionnée dans le Devis établi par TM, le règlement du prix de la location est exigible en totalité, au plus tard, lors de la prise en charge du Matériel par le Locataire, à défaut de quoi, TM se réserve le droit de refuser la mise à disposition du Matériel.

En cas de location du Matériel par une personne morale non référencée au jour de la location ou un particulier, le règlement interviendra obligatoirement par carte bleue.

En cas de location du Matériel par une personne morale référencée au jour de la location, le règlement pourra s'effectuer suivant les modes de paiement suivants :

- par chèque bancaire, libellé à l'ordre de TM,

- par virement bancaire, auquel cas le Locataire devra justifier de la preuve du virement avant tout retrait du Matériel,

- par carte bleue.

Tout retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité entraînera, sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal au taux légal majoré de cinq (5) points par mois de retard, les intérêts de retard étant capitalisables.

En outre, tout retard et/ou défaut de paiement du prix de location autorisera TM à suspendre tout autre contrat de location, et/ou à refuser toute nouvelle commande, sans préjudice du droit de résilier le contrat de location en cours.

Tout retard dans la restitution du Matériel par le Locataire donnera lieu à une facturation de la part de TM, dans les conditions visées à l'article 3 des présentes.

Toute commande annulée ou reportée, donnera lieu à une facturation de la part de TM, dans les conditions visées à l'article 2 des présentes.

Article 7 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, dont le montant est déterminé par TM en fonction de la valeur du Matériel concerné et/ou des conditions de la location et d'utilisation du Matériel loué, est exigible pour toute location de Matériel, au plus tard, lors de la prise en charge du Matériel par le Locataire. Aucun Matériel ne pourra être enlevé par le Locataire sans avoir au préalable remis à TM son dépôt de garantie.

TM se réserve le droit d'exiger l'encaissement effectif du dépôt de garantie avant tout enlèvement du Matériel, auquel cas le Devis établi par TM portera mention des délais à respecter par le Locataire pour remettre à TM son dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie a pour objet de garantir TM contre toute inexécution par le Locataire de ses obligations au titre des présentes, et pour garantir TM du paiement de toute somme qui serait mise à la charge du Locataire, à quelque titre que ce soit, conformément aux dispositions du présent contrat.

Le dépôt de garantie ne dispensera pas le Locataire du règlement du prix de la location, qui pourra en cas de défaut de paiement, être directement imputé par TM sur le dépôt de garantie.

De façon générale, ce dépôt de garantie sera conservé par TM pendant toute la durée de la location, et sera restitué en fin de contrat si aucune somme n'est due à TM à quelque titre que ce soit.

En accord avec le Locataire, le dépôt de garantie du Locataire pourra être conservé par TM en garantie des exécutions du Locataire au titre de tout autre contrat de location de Matériel.

Le dépôt de garantie pourra également être conservé par TM pendant une période de 1 mois en cas de mise à disposition d'un technicien et d'un véhicule, en garantie de toute pénalité financière visée au dernier paragraphe de l'article 8 des présentes, qui viendrait être mise à la charge de TM.

A défaut de paiement dans un délai de 48 heures de toute somme mise à la charge du Locataire, le Locataire autorise expressément TM à prélever sur le dépôt de garantie, en les justifiant, les sommes restant dues à TM.

Article 8 – Responsabilité du Locataire

Le transfert de la garde et de la responsabilité du Matériel s'opère dès sa prise en charge par le Locataire, ou un tiers mandaté, et prend fin lors de sa restitution dans les locaux de TM.

En cas de transport du Matériel directement par les équipes de TM, le transfert de la garde et de la responsabilité du Matériel s'opère lors de la livraison du Matériel, et prend fin lors de l'enlèvement du Matériel par les équipes de TM. TM fera tout son possible pour que la livraison et la reprise du Matériel interviennent à la date prévue contractuellement. Le Locataire dégage TM de toute responsabilité en raison des retards, blocage, grève ou toute autre raison.

En sa qualité de gardien, le Locataire sera responsable de tous dommages causés au Matériel, de tous dommages causés par l'utilisation du Matériel envers des personnes ou des biens.

TM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des arrêts et/ou conditions de production de quelque nature que ce soit et de leurs conséquences directes ou indirectes ni pour tout dommage consécutif, immatériel ou indirect (tel que, sans que cette liste ne soit limitative, perte d'exploitation, atteinte à l'image de marque) subi par le Locataire.

Il appartient au Locataire de s'assurer spécifiquement contre ces risques.

En cas de mise à disposition d'un technicien et d'un véhicule par les équipes de TM, le Locataire s'engage à faire son affaire personnelle de trouver un stationnement adéquat pour le véhicule, et à prendre en charge tous les coûts s'y rapportant.

Le Locataire reconnaît expressément qu'il relèvera TM de toute condamnation et/ou amendes, frais de fourrière, etc..., qui sont la conséquence d'un mauvais stationnement du véhicule.

Article 9 – Assurances

9.1 En contrepartie d'une facturation complémentaire (égale à 5% du tarif HT non remis de la location du Matériel), TM pourra, à son entière discrétion, proposer au Locataire de bénéficier de l'assurance de TM, couvrant dans le monde entier, à l'exclusion des pays en état de guerre, le Matériel en cas de vol.

Le règlement de cette participation interviendra dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités que le paiement du prix de la location.

Sont exclus de la garantie de TM les vols ou disparitions ayant eu lieu en l'absence d'une surveillance effective, ce dont il appartiendra au Locataire de justifier.

Le Locataire s'engage à informer TM en cas d'utilisation du Matériel dans des conditions exceptionnelles et de souscrire, le cas échéant, une police d'assurance complémentaire pour couvrir le Matériel contre toute dégradation.

En cas de sinistre, le Locataire s'engage à informer TM dans les meilleurs délais, et à adresser à TM une déclaration écrite circonstanciée dans les 48 heures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas de vol ou disparition, le Locataire s'engage à déposer une plainte auprès des services de police compétents dans les 24 heures. Une copie de cette

plainte devra être adressée à TM par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les montants de la franchise par sinistre en cas de détérioration sont actuellement fixés à 15% des dommages avec un minimum de 750 € et un maximum de 3.500 €.

Cette franchise est à la charge du Locataire.

En cas de non-retour de tout ou partie du Matériel ou de détérioration du Matériel, une indemnité d'un montant égal au prix de vente à neuf du Matériel dans le premier cas ou, de sa remise en état dans le second, sera mise à la charge du Locataire.

Une indemnité d'un montant égal au prix de vente à neuf du Matériel sera également mise à la charge du Locataire en cas de vol ou de disparition du Matériel dans l'hypothèse où le Locataire ne bénéficierait pas de l'assurance de TM.

L'indemnité devra être versée par le Locataire dans les 15 (quinze) jours suivant le sinistre.

Article 10 – Résiliation du contrat

Le contrat de location pourra être résilié par anticipation, de plein droit et sans mise en demeure préalable par TM, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans les présentes par le Locataire, aux torts exclusifs du Locataire.

La résiliation anticipée sera notifiée par TM au Locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous les autres droits ou actions dont TM pourrait se prévaloir à l'encontre du Locataire.

Les droits reconnus au Locataire en vertu du contrat de location sont indivisibles et personnels.

TM pourra également notifier de plein droit, sans mise en demeure préalable, la résiliation du contrat de location si le Locataire cède, apporte, sous-loue, prête même gratuitement, transfère à un tiers, donne en gage ou en nantissement à un tiers, tout ou partie du Matériel, sans avoir préalablement sollicité et obtenu l'autorisation écrite et expresse du Président de TM.

Le Locataire demeurera tenu au paiement de l'intégralité du prix de la location.

A réception de la résiliation notifiée par TM, le Locataire disposera de 48 heures pour restituer le Matériel.

Passé ce délai, le Locataire sera de plein droit redevable, outre le prix de la location continuant à courir, d'une indemnité équivalente à 3 (trois) fois le prix journalier de location selon les tarifs de TM, par jour de retard et ce, jusqu'à complète restitution.

Le Locataire ne pourra obtenir ni indemnité, ni dommages intérêts à quel titre que ce soit.

Article 11 – Force majeure

La responsabilité de TM ne peut être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit ou de cause étrangère. Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative, une décision d'une autorité administrative non consécutive à une faute, une rupture d'approvisionnement, les cas de lock-out, d'arrêt de travail, de grève, de vandalisme, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de guerre, de conflit armé.

Si, par suite de force majeure, de cas fortuits ou cause étrangère, TM était dans l'obligation d'interrompre ses prestations, l'exécution du contrat de location serait suspendue de plein droit pendant le temps nécessaire, sans indemnités, ni dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – Clauses diverses

12.1. Modifications et renonciation

Aucun document postérieur, aucune modification du contrat de location qu'elle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

Le fait pour TM de ne pas revendiquer l'application d'une clause quelconque du contrat de location ou acquiesce à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par TM aux droits qui découlent de cette clause.

12.2. Validité des clauses

Si l'une quelconque des stipulations des dispositions contractuelles s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 13 - Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le contrat de location est régi exclusivement par le droit français.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales ou les contrats de location pourraient donner lieu, concernant notamment leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit même en cas de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.